



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190327-2019-26-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Departement du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-26

FINANCES

4 – Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

FINANCES

4 – Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI est conforme au compte administratif.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2018 du Président et les écritures du compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2018 du comptable public de GONESSE,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Adopte** le compte de gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice,
- 2- Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,

Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 21/04/19
Affichée le : 27/04/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.